

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel et tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 30 novembre 2021, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

| | | |
|-----------------|------|--|
| Sont présents : | M. | Roberto Blondin, maire |
| | MMES | Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère |
| | MM. | Patrick Lebreux, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller |
| Absent : | M. | Roland Vallée, conseiller à l'extérieur de la municipalité |

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2021-11-194

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE O.T.J. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'O.T.J. a déposé son état des résultats tel que demandé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'état déposé démontre l'état précaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a subi des pertes de revenus significatives par rapport à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme nous assure que cette demande sera unique ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de financement de l'organisme reprennent ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'activités hivernales est en péril ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil octroi un montant de 10 000 \$ non-remboursable en 2 tranches de 5 000 \$ en guise d'aide d'urgence à l'OT.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé afin d'assurer l'ouverture de la patinoire et la tenue d'activités hivernales pour la saison 2021-2022.

QUE la remise de la première tranche se fera le 1^{er} décembre 2021 et une 2^e tranche au 15 mars 2022 à condition que l'organisme démontre durant la période hivernale que des efforts ont été déployés afin d'organiser des activités qui généreront des nouveaux revenus et ainsi améliorer leur situation financière. La Municipalité s'approprie la somme de 6 750 \$ au poste budgétaire (02 22000 141).

2021-11-195

SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS

Il est proposé par Patrick Lebreux conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil autorise une dépense de 1500 \$ à l'occasion d'un souper des Fêtes pour les employés en guise de remerciement pour leur travail et leur dévouement envers la Municipalité en s'appropriant la somme requise dans le poste budgétaire (02 70190 952).

2021-11-196

CONCOURS DE DESSIN DE NOËL

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal offrira 12 certificats cadeaux de 50 \$ à l'occasion de son concours de dessin de Noël.

2021-11-197

NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUR LE C.A. DE LA REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DES ANSES (RIGDSA)

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal nomme Patrick Lebreux à titre de représentant pour siéger sur le C.A. de la régie intermunicipale de gestion des déchets solides des anses (RIGDSA).

2021-11-198

ACTIVITES POUR LE TEMPS DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer financièrement à l'organisation d'activités pour le temps des Fêtes par les organismes de son territoire ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil alloue un montant de 600 \$ pour l'organisation de ces activités par les organismes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2021-11-199

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 00 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »